

Département du Jura
Arrondissement de DOLE
COMMUNE DE SAINT-THIEBAUD
Canton d'Arbois

Envoyé en préfecture le 22/07/2026

Reçu en préfecture le 22/07/2026

Publié le

ID : 039-213904956-20260608-2026_21-DE



Nbre de membres en
exercice : 7

Nbre de membres
présents : 7

Nbre de suffrages
exprimés : 7

Pour : 7
Contre :
Abstentions :

Le 08 juin 2026

Séance à 20 heures 30 en Mairie de Saint-Thiebaud
BUDGET COMMUNAL

Date de convocation : 03 juin 2026

Etaient Présents : MM. GUINCHARD Jean-Marc, JUGE Guilhem,
CZECH Nathalie, BELLE Mélanie, ERED Jérémy, CETRE VEILLARD
Gwladys, SOULIER Philippe, CETRE VEILLARD Gwladys.

Était excusé :

Secrétaire de Séance : Guilhem JUGE

2026-21

Objet : Délégation du conseil municipal au maire

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer les tarifs communaux non fiscaux dans la limite de 1 000 € par droit unitaire ;
- 3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget, dans la limite de 100 000 € par opération ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De conclure et réviser les contrats de location pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal ;
- 9° D'accepter les dons et legs sans charges ni conditions ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11° De fixer les rémunérations et régler les frais d'avocats, notaires, huissiers et experts ;
- 12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
 - Les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération,
 - Les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal,
 - Les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de festin du personnel communal.
 - Lorsque ces actions concernent des litiges portés devant les juridictions pénales,
 - Autorisation de porter plainte au nom de la Commune.
- 13° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions concernant les projets d'investissements accordés par le Conseil Municipal, signature et dépôt des dossiers de subvention : (Etat, département, région, Europe)
- 14° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives aux biens communaux (Déclaration Préalable, Permis de Construire, Permis de démolir, avis du Maire) ;
- 15° D'admettre en non-valeur les titres de recettes irrécouvrables dans la limite du plafond réglementaire ;



16° D'autoriser les travaux urgents nécessaires au maintien des services notamment en matière d'eau potable, d'assainissement, de voirie, de bâtiments publics communaux ou de sécurité publique, lorsque l'urgence ne permet pas de réunir préalablement le conseil municipal, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 039-213904956-20260608-2026_21-DE

Le maire rendra compte au conseil municipal, à chacune des réunions obligatoires, des décisions prises en vertu de la présente délégation.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
GUINCHARD Jean-Marc



Secrétaire de séance
GUTHEN FUGE

